Publié en ligne le 14/09/2026

MORBIHAN

Arrêté temporaire n°2026AT_1619
Portant réglementation de la circulation

RD 135

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MADAME LA MAIRE DE SAINT-AVÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L. 2213-1 à L. 2213-6l'article L. 3221-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 24/08/2026 émise par L'Agence Technique Départementale Sud Est aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'avis favorable du Préfet en date du 01/09/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de VANNES en date du 03/09/2026 ;
Considérant que des travaux de renouvellement de couche de roulement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 30/09/2026 sur la RD 135 du PR 15+0753 au PR 16+0113 sur le territoire de SAINT-AVE ;

ARRÊTENT

Article 1
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 30/09/2026, la circulation des véhicules est interdite de 20h à 6h chaque nuit sur la RD 135 du PR 15+0753 au PR 16+0113. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules du département intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2
Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de St Avé vers Plescop sauf véhicules lents. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'HOPITAL (D135), de la RUE VAUBAN jusqu'à GIRATOIRE DE LESCRAN (D135)
- GIRATOIRE DE LESCRAN (D135), de la RUE DE L'HOPITAL (D135) jusqu'à la RUE LOUIS PASTEUR
- RD 135B du PR 2+1026 au PR 4+0382
- RD 767 du PR 0+0222 au PR 2+0092
- RN 916512 du PR2+0256 au PR2+0216
- RN 165 du PR46+0641 au PR48+0002
- RN 916513 au PR1+0144
- RD 779E du PR 0+0000 au PR 1+0572
- RD 779 du PR 3+0024 au PR 5+0536
- RD 135 du PR14+0262 au PR15+0267

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 3
Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de Plescop vers St Avé sauf véhicules lents. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 135 du PR 15+0265 au PR 13+0781
- RD 779 du PR5+0560 au PR3+0056
- RD 779E du PR0+0059 au PR0+0970
- RN 916513 GIR du PR7 au PR7+0174
- RN 916513 du PR4+0009 au PR4+0372
- RN 165 G du PR48+0083 au PR47+0409
- RN 916512 du PR4+0020 au PR5
- BOULEVARD DE PONTIVY, de l'AVENUE GEORGES POMPIDOU jusqu'à RD 767
- RD 135B du PR4+0350 au PR3+0198
- GIRATOIRE DE LESCRAN (D135), de la RUE LOUIS PASTEUR jusqu'à la RUE DE L'HOPITAL (D135)

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 4
Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour les véhicules lents. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 135B du PR 2+1026 au PR 4+0382
- 2 RUE LOUIS PASTEUR
- RUE DE L'HOPITAL (D135), de GIRATOIRE DE LESCRAN (D135) jusqu'à la RUE VAUBAN
- 2BIS RUE JACQUES BREL
- RUE DE TREHONTE
- du 1 au 29BIS ROUTE DE MEUCON
- RD 308 du PR10+0109 au PR10+0248
- RUE DE GUYODEC
- RD 135 du PR14+0444 au PR15+0268

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 5
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge de l'agence technique départementale et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par l'agence technique départementale.

Article 6
Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier et de la déviation.

Article 7
Le directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à SAINT-AVE, le 04.09.2026

Madame la Maire de Saint-Avé

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890

Anne GALLO-KERLEAU

Fait à VANNES, le 11/09/2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des infrastructures et des mobilités

Xavier DOMANIECKI

DIFFUSION :

- *Monsieur le Préfet du Morbihan*
- *Monsieur le Maire de Vannes*
- *Madame la Maire de Saint-Avé*
- *GENDARMERIE 56*
- *POLICE NATIONALE 56*
- *SDIS 56*
- *SAMU 56 VANNES*
- *Service d'appui aux politiques d'aménagement*
- *Monsieur Pascal PELLETIER (DIR OUEST)*
- *Monsieur Fabrice DUPONT (KICEO)*
- *Monsieur Frédéric SIMON (KICEO)*
- *ANTENNE DE VANNES (BREIZHGO)*
- *Monsieur Nicolas THETIOT (BREIZHGO)*

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naitre une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données,* vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.

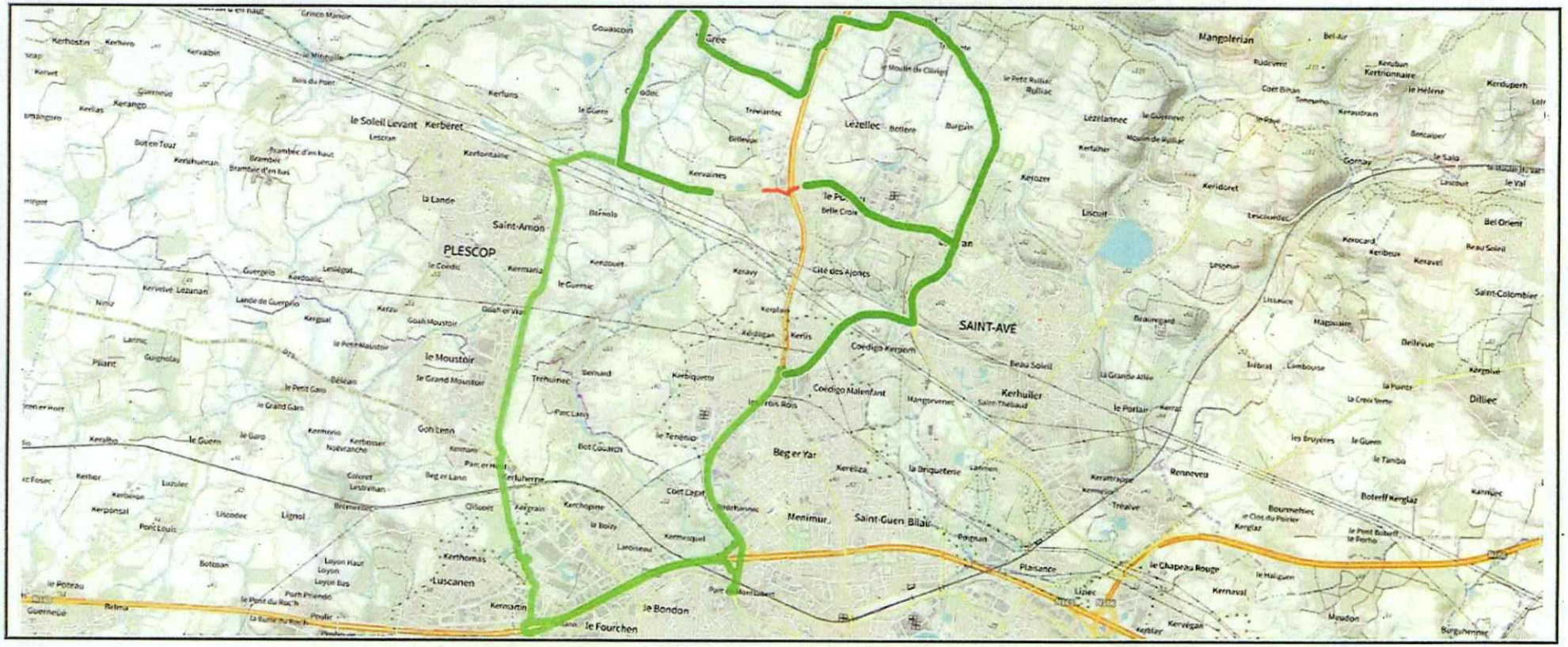
MORBIHAN

Plan de déviation - Arrêté 2026AT_1619

Légende

- Emprise
- Déviation

N
O E
S



Publié en ligne le 14/09/2026